

**SEANCE DU 6 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, Mme DE SAINT PIERRE, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, M. AYCART, M. VALETTE, M. ABID, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme ADTAKAN, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme BESSE, Mme JAOUL, Mme GOULLIART, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

**- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 15 juin 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

00 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - Abattement de 30% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2020

2 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

3 - Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations : Association des usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.), Sport Adapté du Biterrois, Les Amis de Saint Aphrodise

4 - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2020/2021

### **ADMINISTRATION GENERALE**

5 - Désignation des Représentants de la Collectivité à l' EPCC ' Centre international de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de cultura '

6 - Désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

7 - Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie

8 - Mise en réforme de divers matériels

9 - Place du 14 juillet - Projet de réaménagement - Approbation du Programme - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

10 - Occupation du domaine public - Redevance - Exonération au titre de l'épidémie de COVID 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

11 - Opération ' 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville ' pour les utilisateurs du parking des 9 écluses de Fonseranes - Convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

12 - Indemnisation à l'amiable - Indemnisation d'un commerçant

## **CULTURE**

13 - Annulation et réaffectation d'une subvention.

14 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga en faveur de l'Association Espace Renaissance pour un gala de solidarité le 08 octobre 2020

15 - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains

16 - Journées Européennes du Patrimoine : Partenariat avec l'association La Maison des Lycéens pour la visite du Cimetière Vieux - Convention Ville de Béziers / Association La Maison des Lycéens.

17 - Dénomination du foyer du Théâtre Municipal.

## **DOMAINE**

18 - Vente de la Maison Chappaz à la société AJ FINANCE HOLDING

## **ENVIRONNEMENT**

19 - Convention de partenariat entre l'association AREpb et la Ville de Béziers

## **SCOLAIRE**

20 - Signature conventions d'objectifs et de financement prestation de service ALSH Périscolaire et Extrascolaire - CAF - Ville de Béziers

21 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

22 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Clés de sols"

## **SOCIAL**

23 - Avenant n°20 à la Convention Générale de Partenariat Ville de Béziers / A.B.E.S.établissant le Contrat d'Objectifs n°20

24 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Les Maraudes 34"

25 - Fonds d'Aide aux Jeunes

26 - Subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français

## **SPORTS**

27 - Convention de Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site de la Gayonne.

28 - Annulation manifestations entre mars et juillet - Attribution de subventions exceptionnelles

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

29 - Traverse de Colombiers - Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée de la CABM à la Commune

30 - Aménagement d'une liaison cyclable entre le domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal entre le Département et la Commune

## **URBANISME**

31 - Convention de servitude ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine.

32 - Installation d'un poste de transformation de courant électrique 28 rue Canterelle convention de servitude avec ENEDIS.

33 - Installation d'une canalisation de distribution de gaz Place de la Révolution convention de servitude avec GRDF.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

34 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Complément de la délibération n° 50 du 15 juin 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

---

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 15 Juin 2020.

131 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 16

132 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16131000002- Infraction d'urbanisme - M. EXPOSITO c/Commune de Béziers – Audience du 26/05/2020 – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

133 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire PUJOL Stéphanie – Cour d'Appel de Montpellier - Paiement des honoraires dus au cabinet JURIS EXCELL

134 - JURIDIQUE Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1905491-1- SAS MC FARO c/Ville de Béziers – Requête indemnitaire – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

135 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°2001972 – Autorisation d'ester en justice contre Mesdames Annie BERGE et Fabienne ROULIER-BERGE

136 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'une aire de stationnement de camping-cars. Demande de subvention

137 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°2001005 – Autorisation d'ester en justice contre Madame Marie-Hélène ANDRIEU

138 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 17

139 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 17 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

140 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents VICIDOMINI Fabien, PRENZA Joëlle, VICIDOMINI Karine, JOUBERT Jean-Christophe contre SAGARRUY Jean-François - Exécution du jugement – Versement 2

141 - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur des séances des commissions de la commande publique

142 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SCI BB LA MARNE et AFUL du 15/17 rue Canterelles c/Commune de Béziers – PRI Centre Ville – Recours en indemnisation – Encaissement de la condamnation

143 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1906364 – Autorisation d’ester en justice contre la société PREZIOSO LINJEBYGG

144 – DOMAINE - Droit de préemption – Foyer Montibel situé 2 Impasse Ursule – section RT n°225 - Saisine de la juridiction de l’expropriation – Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

145 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 18

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Abattement de 30% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE) pour 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique française subit un important ralentissement sur l'année 2020 à cause de l'épidémie du Covid-19.

Les entreprises et les commerces biterrois sont lourdement affectés et notamment ceux ayant recours à un support publicitaire.

Ainsi, sur le fondement de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il est proposé de les soutenir par l'application d'un abattement de 30 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le taux d'abattement est identique pour tous les redevables de la ville de Béziers.  
Il s'applique sur la taxe due au titre de l'année 2020.

Cette mesure induira une baisse du produit de la taxe d'environ 180 000 euros.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter un abattement de 30% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour tous les redevables au titre de l'année 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

---

Mesdames, Messieurs,

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Elle est composée de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, et être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de faire connaître à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques les noms des 32 personnes proposées pour siéger au sein de la CCID.

En conséquence, il vous est proposé de faire figurer sur la liste à soumettre au Directeur Départemental des finances publiques les personnes suivantes :

**PROPOSITIONS DE CANDIDATURES :**

**Titulaires :**

M Jean-Louis DREUILLE  
M Jean-Paul CASTIES  
M Jean-Vincent DAURE  
M Alain LAUGE  
Mme Marion SACAZE née BOURNAZEL  
M Richard MERDJAN  
Melle Annie SCHMITT  
M Kévin KAFFAZI

M Jean-Yves CAMOUS  
M Bruno BOIVIN  
Mme Élisabeth GRANERIS  
M Robert ALBERT  
M Michel BELLINI  
M Frédéric DUPONT  
M Jean-Christophe SOLIER  
M Pierre BERTON

**Suppléants :**

M Jean-Pascal PELAGATTI  
Mme Danièle BRESSON née Le BOEUF  
FABRE  
Mme Marie-Claude MOREAUX  
M Daniel BRIOT  
Mme Annie De Fabre De LATUDE  
née REYSSIER  
M Olivier LEYSSENOT  
ESCORSA  
M Frédéric PASCAL  
M Jean-Claude CASSAN

Mme Adriana MINCHELLA  
Mme Nicole CASSAFIERES née  
FABRE  
M Gérard COUSSY  
M Gérard DUGUAY  
Mme Marie-Pascale RIZO  
née STUCKLE  
Mme Sophie ANDRIEU née  
FABRE  
Mme Océane DELBAERE  
M Nicolas BRETON

Opération de vote : à main levée.

Selon les votes mentionnés ci-dessous, les 34 personnes proposées ont été désignées comme membres de la Commission Communale des impôts Directs.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations : Association des usagers de l'Ensemble Social (A.U.E.S.), Sport Adapté du Biterrois, Les Amis de Saint Aphrodise**

---

Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles le 14 juillet 2020 à 3 associations biterroises particulièrement investies dans la Ville :

- ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ENSEMBLE SOCIAL (A.U.E.S.)

Cette association propose à ses adhérents de nombreuses activités à caractère sportif, culturel, ludique, ainsi qu'une bibliothèque gratuite.

- SPORT ADAPTE DU BITERROIS

Cette association a pour but de donner envie aux personnes handicapées mentales, de pratiquer des sports.

- LES AMIS DE SAINT-APHRODISE

Cette association a pour objectif de préserver le patrimoine architectural, archéologique, mobilier et immobilier de la basilique Saint-Aphrodise et de son quartier, et également de promouvoir la connaissance du passé de ce site par le maintien d'animations festives traditionnelles.

Le financement de ces subventions exceptionnelles est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020, en enveloppe à répartir du B.P. 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'attribution des subventions suivantes :

1000 euros : ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ENSEMBLE SOCIAL (A.U.E.S.)

1000 euros : SPORT ADAPTE DU BITERROIS

1000 euros : LES AMIS DE SAINT-APHRODISE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2020/2021**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la vente d'abonnements et de places de spectacles pour la prochaine saison théâtrale, nous vous soumettons les propositions de vote des tarifs de la saison théâtrale 2020-2021.

La politique tarifaire générale du Théâtre est de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'an dernier et de proroger les gratuités accordées à certaines catégories de personnes pour certains spectacles.

Ces tarifs seront applicables pour les prestations ayant lieu à compter du 1er septembre 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2020-2021 (à compter du 1er septembre 2020) ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des Représentants de la Collectivité à l' EPCC ' Centre international de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de cultura '**

---

Mesdames, Messieurs,

**VU** l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant création de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura »,

**VU** la Délibération du 28 juin 2018 approuvant les statuts du nouvel établissement public de coopération culturelle,

**VU** la Délibération du 25 mai 2020 portant désignation des représentants de la Ville dans les différents organismes et commissions,

**CONSIDERANT** que l'EPCC « Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura » a été constitué par l'État, la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de l'Hérault, le Département de l'Aude, la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Commune de Béziers,

**CONSIDERANT** que cet EPCC est chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la valorisation du patrimoine culturel, de la documentation, de la création et de la recherche scientifique en domaine occitan.

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville au Conseil d'administration de

l'EPCC « Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura ».

**Ceci exposé, il vous est proposé :**

- De désigner deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants de la Commune de Béziers qui siégeront au Conseil d'administration de l'EPCC « Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura ».

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Titulaires : Robert MENARD – Alberte FREY

Suppléants : Elisabeth PISSARRO – Christophe SPINA

OPERATION DE VOTE : A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Selon les votes mentionnés ci-dessous, les 4 personnes proposées ont été désignées membres du « Centre International de recherche et de documentation occitanes – Institut Occitan de Cultura ».

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un correspondant  
Défense au sein du Conseil Municipal**

---

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants afin d'améliorer la coopération entre les maires et l'institution militaire, il convient de désigner un élu du Conseil Municipal qui deviendra un « correspondant défense » de la Ville au sein de cette instance.

Son rôle permettra d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

- Emile FORT.

Opération de vote : à main levée.

Selon les votes mentionnés ci-dessous, Monsieur Emile FORT est désigné correspondant Défense de la Ville en sa qualité d' élu.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie prévoient la représentation de la Ville au Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du Maire en tant que membre de droit et de 4 représentants.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Membre de droit : M. Robert MENARD, Maire

Titulaires : Michel HERAIL – Aïna Marie PECH – Oscar BONAMY – Najah ALAMI

Opération de vote : à main levée.

Selon les votes mentionnés ci-dessous, les 4 personnes proposées ont été désignées comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales du personnel de la Mairie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (machine d'imprimerie, lot de spots, lustre, lampadaires, lot d'appareils de musculation) ainsi que plusieurs véhicules.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
  
- et d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Place du 14 juillet - Projet de réaménagement - Approbation du Programme - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

---

Mesdames, Messieurs,

La Place du 14 Juillet a été inaugurée en mai 2009, selon un projet ayant fait l'objet d'une procédure de marché de définition initiée en 1998.

Il est proposé aujourd'hui de réaménager la Place Centrale afin de permettre de nouveaux usages et de modifier la perception de cet espace public en diminuant le minéral au profit du végétal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

En effet, ce vaste espace de 7 400 m<sup>2</sup> n'est que très peu utilisé et son aspect minéral est préjudiciable au fonctionnement et à la lecture de l'ensemble de l'espace public, alors que, par ailleurs, la promenade piétonne, le mail, le parvis, le jardin d'enfants, les fontaines et les espaces de repos fonctionnent correctement.

Aussi, le projet devra intégrer des arbres de grand développement permettant d'ombrager cette place actuellement très ensoleillée et de ce fait peu utilisée en journée.

Au stade du programme, joint en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière affectée aux travaux a été arrêtée à 1 250 000 € HT.

Pour réaliser cette opération, la Ville souhaite que la désignation du maître d'œuvre se fasse dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, organisé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le nombre des candidats admis à concourir est fixé à trois. Ces derniers recevront une prime de 10 000 € HT chacun pour leur participation au concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre englobera la prime reçue par le candidat attributaire.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le jury sera composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats et qui seront désignés par arrêté,
- de personnalités compétentes, qui seront désignées par arrêté.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de cette opération tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.
- de fixer le montant de la prime à 10 000 € HT pour chacun des candidats
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Occupation du domaine public -  
Redevance - Exonération au titre de l'épidémie de COVID 19**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 et ce à compter du 14 mars 2020, diverses mesures ont été prises afin d'enrayer la propagation du virus telles que la fermeture d'établissements relevant de différentes catégories professionnelles, l'interdiction des marchés, la limitation des déplacements personnels.

L'ensemble de ces mesures a eu un impact important sur les acteurs économiques de Béziers et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal.

En dépit du déconfinement en date du 11 mai dernier, toutes les activités n'ont pas repris leur cours normal immédiatement.

Afin de limiter les conséquences de cette crise sur les différents professionnels, et de les accompagner dans leur reprise progressive d'activité, la ville a décidé de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public.

Ainsi, bénéficieront d'une exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public :

- \*les sociétés d'autocar
- \*les camions alimentaires
- \*les kiosques
- \*les taxis
- \*les cases motos
- \*les places de stationnement pour professionnels (type auto-école)
- \*les exploitants de terrasses de café
- \*les étaliers des Halles municipales
- \*l'Eperon Biterrois.

L'exonération totale s'applique également :

- aux loyers dus au titre de l'occupation d'un local commercial propriété de la ville
- aux loyers dus par le centre équestre l'Eperon Biterrois

Ces exonérations s'appliqueront jusqu'au 31/08/2020. Elles représentent un montant total général de 309 881,40 euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Concernant les marchés de plein air, à compter du 19 juin 2020, chaque commerçant non sédentaire s'acquittera d'une redevance calculée pour une occupation du domaine public de 1 mètre, et ce quelle que soit l'emprise de son stand.

Cette tarification s'appliquera jusqu'au 31/08/2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les modifications énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération ' 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville ' pour les utilisateurs du parking des 9 écluses de Fonseranes - Convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Le site des 9 écluses de Fonseranes est l'un des principaux sites touristiques de la région et il est souhaitable d'encourager les visiteurs de ce site à visiter le centre-ville de Béziers.

Pour ce faire, en complément des différentes actions menées par la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour développer le tourisme en centre-ville de Béziers, il est proposé de reconduire en 2020 l'opération « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » pour les utilisateurs du parking des 9 écluses de Fonseranes qui avait été mise en place à titre expérimental en 2019.

La Ville de Béziers mettra à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée des tickets « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville », et ce gratuitement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée remettra gratuitement un ticket « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » aux utilisateurs du parking des 9 écluses de Fonseranes.

Ces dispositions font l'objet d'une convention, jointe à la présente délibération, qui sera conclue du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Les tickets utilisés dans les parkings souterrains du centre-ville seront facturés à la Ville par EFFIA, dans les conditions prévues par la convention de Délégation de Service Public approuvée par délibération du 17 octobre 2017 et son avenant n°1 approuvé par délibération du 25 novembre 2019.

Pour information, en 2019, 3 600 chèques ont ainsi été offerts et le coût pour la Ville s'est élevé à 7 200€.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée portant sur l'opération « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » pour tous les utilisateurs du parking des 9 écluses de Fonseranes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Indemnisation à l'amiable - Indemnisation d'un commerçant**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a créée une Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 et qui a été reconduite par délibération du 15 juin 2020.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Cependant, la demande particulièrement urgente d'un commerce en difficulté nous impose de délibérer sur sa situation sans pouvoir matériellement soumettre cette situation à la Commission.

Le commerce concerné est l'école de Conduite du Biterrois (EURL ECOLE DE CONDUITE DU BITERROIS), 9 avenue Albert 1<sup>er</sup> à Béziers (« Place du marché au bois »).

L'indemnisation proposée pour la période 24 février 2019 au 26 juillet 2019 s'élève à 6 994 €

La Commune a réalisé cette proposition après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base de la réclamation chiffrée du commerçant estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser le commerçant concerné en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation du commerçant, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - CULTURE - Annulation et réaffectation d'une subvention.**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2020 et une subvention de fonctionnement pour l'Association Cercle Algérieniste du Biterrois a été votée.

Or, le nom exact de l'association pour laquelle la Commune devait verser une aide financière est « Le Cercle Algérieniste de Béziers ».

Il convient donc d'annuler la subvention de 700 € pour l'association Cercle Algérieniste du Biterrois et de l'affecter à l'association Cercle Algérieniste de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- D'annuler la subvention de 700 € affectée à l'Association Cercle Algérieniste du Biterrois.
- D'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Cercle Algérieniste de Béziers.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga en faveur de l'Association Espace Renaissance pour un gala de solidarité le 08 octobre 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Espace Renaissance organise un gala de solidarité au profit de l'aide à l'enfance maltraitée ou violentée, malade ou handicapée, défavorisée.

Les fonds collectés du gala permettront de financer les dons tout au long de l'année, et les actions menées avec les centres hospitaliers.

L'association Espace Renaissance sollicite la Ville de Béziers en demandant la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, le jeudi 08 octobre 2020.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'association Espace Renaissance, cette occupation représente une aide financière de 5 220,00 €.

Après examen , il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'association Espace Renaissance, dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 08 octobre 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - CULTURE - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.  
Les compagnies retenues pour le deuxième semestre 2020 sont au nombre de 5 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - <b>Quatuor Debussy</b>            | <b>du lundi 14 au samedi 26 septembre 2020</b>           |
| - <b>Compagnie Corps Itinérants</b> | <b>du jeudi 1<sup>er</sup> au samedi 10 octobre 2020</b> |
| - <b>Compagnie Ijika</b>            | <b>du lundi 2 au samedi 14 novembre 2020</b>             |
| - <b>Compagnie 9.81</b>             | <b>du lundi 23 au samedi 5 décembre 2020</b>             |
| - <b>Compagnie de l'Astrolabe</b>   | <b>du lundi 7 au samedi 19 décembre 2020</b>             |

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4000 euros, dans la limite d'un budget de 10 500 euros pour le deuxième semestre (budget annuel 30 000 euros).

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres, pratiques...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée

en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 6 semaines par compagnies,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - CULTURE - Journées Européennes du Patrimoine : Partenariat avec l'association La Maison des Lycéens pour la visite du Cimetière Vieux - Convention Ville de Béziers / Association La Maison des Lycéens.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2020, la Ville de Béziers souhaite établir un partenariat avec l'Association La Maison des Lycéens dont les membres sont étudiants en BTS Tourisme au Lycée Jean Moulin de Pézenas.

Entre dix et quinze membres de l'association seront positionnés sur le site du cimetière vieux et seront chargés d'accueillir, de guider et d'informer les visiteurs sur l'histoire de ce lieu et sur les sépultures remarquables qui s'y trouvent.

Les guides seront formés par les médiateurs du service Béziers Patrimoines de la Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Ce projet présente un intérêt pour la Commune car elle pourra ainsi proposer des visites de qualité au public tout en permettant à des jeunes de compléter leur formation professionnelle.

La Ville versera à l'Association la somme de 500 euros afin de participer aux défraiements des étudiants.

Une convention est établie entre la Ville et l'association La Maison des Lycéens pour préciser les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de l'aide financière de 500 € à l'association « La Maison des Lycéens »
- M. le Maire ou son représentant à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - CULTURE - Dénomination du foyer du Théâtre Municipal.**

---

Mesdames, Messieurs,

Né le 17 mai 1924 à Béziers, le baryton Gabriel Bacquier fut non seulement un des plus grands chanteurs lyriques français de la deuxième moitié du XXe siècle, mais aussi l'un des rares à mener une carrière internationale au sommet, et surtout à accéder à la notoriété auprès du grand public dans son propre pays.

Il fut le 1<sup>er</sup> Président du jury du Concours National de Chant Lyrique de Béziers en 1986.

Il est décédé le 13 mai 2020 à Lestre.

Aussi, en hommage à ce Biterrois, baryton de renommée internationale, et en accord avec sa famille, il vous est proposé de dénommer le foyer du Théâtre municipal :

**- Foyer Gabriel Bacquier.**

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

---

---

**OBJET : 18 - DOMAINE - Vente de la Maison Chappaz à la société AJ FINANCE HOLDING**

---

Mesdames, Messieurs,

En novembre 2018 la ville a fait l'acquisition de la Maison Chappaz cadastrée section MT n° 279, ceci afin de pouvoir mettre un terme à l'état de décrépitude du bâtiment abandonné.

Des travaux importants de mise en sécurité ont été engagés par la ville.

Cet immeuble n'étant pas destiné à être conservé dans le patrimoine communal un appel à projet a été lancé pour assurer une destinée à ce bâtiment en accord avec son lustre d'antan.

Plusieurs projets ont été présentés, parmi lesquels celui de la société AJ FINANCE HOLDING portant sur la réhabilitation complète de l'immeuble pour accueillir des bureaux et complétée par la construction à l'arrière du bâtiment, sur l'îlot mitoyen, d'un immeuble d'habitation.

Ce projet a été retenu de par la qualité du parti d'aménagement qui respecte et met en valeur l'architecture de la Maison Chappaz.

Le prix proposé s'élève à 1 153 500 Euros et correspond à l'intégralité des dépenses effectuées par la ville pour l'acquisition et les travaux engagés.

France domaine a le 11 juin 2020 établi sous le numéro 032V0550 un avis de valeur d'un montant de 780 000 Euros.

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre à la société AJ FINANCE HOLDING la maison Chappaz cadastrée section MT n° 279 d'une contenance de 10a 12ca et le terrain situé en façade du bâtiment cadastré section MT n° 491 d'une contenance de 02a 82ca moyennant le prix de 1 153 500 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 46

Contre : 1 M. Nicolas COSSANGE

Abstentions : 2 M. Pascal RESPLANDY, M. Christophe HUC

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 19 - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre l'association AREpb et la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'appuie sur un partenariat avec l'association Autres Regards sur l'Environnement piémont biterrois (AREpb) pour développer des projets d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires et de sensibilisation du grand public.

Ainsi pour l'année 2020, l'association ARE Pb souhaite notamment mettre en œuvre sur la Ville de Béziers :

- 7 animations scolaires autour de la mésange et de la biodiversité dans 1 à plusieurs classe(s) de 7 établissements maternelles et élémentaires ;
- 3 expositions à destination du grand public sur l'environnement (protection de la ressource en eau, protection du littoral, changement climatique...) et/ou la biodiversité (faune et flore méditerranéenne,...) ;

En contrepartie des actions déployées sur l'année 2020, la Ville de Béziers a accordé à l'association ARE Pb une aide financière de 2500 € qui vient s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Pour ce faire, une convention qui fixe les modalités et conditions d'un partenariat a été établie entre la Ville de Béziers et l'association ARE Pb pour l'année 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- de signer la convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association ARE Pb pour l'année 2020, et tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 20 - SCOLAIRE - Signature conventions d'objectifs et de financement prestation de service ALSH Périscolaire et Extrascolaire - CAF - Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville la signature de 2 conventions d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- extrascolaire : pendant les vacances scolaires
- périscolaire : pour les mercredi

Ces 2 conventions courent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31/12/2023.

Ces conventions concernent l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par la Ville :

- 4 accueils de loisirs élémentaires pour les + 6 ans,
- 2 accueils de loisirs maternels pour les – 6 ans.

Leurs objets sont de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de ces prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elles stipulent quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que ses modalités de calcul.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute pièce annexe ou avenant qui y serait rattaché.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 21 - SCOLAIRE - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,

Implantée sur le quartier du faubourg depuis le mois de mai 2013, l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB) a pour vocation de développer la citoyenneté de proximité et la cohésion sociale sur le territoire du Faubourg et du centre ville de Béziers.

L'association développe un projet d'actions collectives auprès des familles contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiales et aux relations et solidarités inter-familiales.

Elle coordonne des actions et services de soutien à la parentalité dans le respect d'une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants et favorise les relations entre l'école et la famille en proposant un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à vocation culturelle.

Dans ce cadre, la ville met à disposition les locaux des écoles Gaveau-Macé située rue St Jacques, Georges Sand située au 11 rue G.Sand et Roland située rue Casimir Peret depuis 2013.

La convention initiale arrivée à échéance le 30 juin 2020, il convient de reconduire ce partenariat.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - SCOLAIRE - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Clés de sols"**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Implantée sur le quartier du Faubourg, l'Association « Clés de Sols » a pour vocation de permettre aux habitants de ce quartier mais aussi du centre historique et des quartiers classés en zone urbaine sensible, de s'intégrer en favorisant les échanges culturels par la découverte des musiques du monde.

C'est à ce titre que l'association souhaite mettre en place des activités musicales au sein des écoles Gaveau-Macé et Georges Sand.

L'association inscrit la légitimité de son action au sein des écoles en développant des partenariats étroits avec les diverses équipes enseignantes. Ces partenariats sont fondés sur les différents projets d'école.

Dans ce cadre, la ville met à disposition les locaux des écoles Gaveau-Macé située rue St Jacques et Georges Sand située au 11 rue G.Sand depuis 2013.

La convention initiale arrivée à échéance le 30 juin 2020, il convient de reconduire ce partenariat.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - SOCIAL - Avenant n°20 à la Convention Générale de Partenariat Ville de Béziers / A.B.E.S.établissant le Contrat d'Objectifs n°20**

---

Mesdames, Messieurs,

La convention Générale de Partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (A.B.E.S.), adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1999, prévoit chaque année la conclusion d'un avenant établissant le Contrat d'Objectifs annuel.

Au titre de 2020, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions pour le secteur de l'urgence sociale (Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d'Accueil et d'Orientation, Accueil de Jour), prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de 150 185 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Le règlement sera effectué en 2 fois de la manière suivante dès que la présente délibération sera exécutoire :

- 50 % fin juillet,
- 50 % en octobre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°20 à la Convention Générale de Partenariat, établissant le Contrat d'Objectifs annuel 2020 établi entre la Ville et l'A.B.E.S. sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Les Maraudes 34"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Les Maraudes 34 » a pour objet social, l'aide aux plus démunis et effectue des distributions (repas, vêtements, produits divers...) aux personnes sans domicile fixe (SDF), en divers endroits de la Ville.

Il s'agit d'une association de création récente, qui a été très présente, pendant la période du confinement, auprès des SDF.

Cependant elle rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement en raison d'une diminution des dons liés à la « crise du Covid 19 » et craint de ne plus pouvoir satisfaire les besoins du public auprès duquel elle intervient.

Cette association a donc saisi la commune de Béziers afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Après examen et afin de lui permettre de poursuivre son activité en faveur notamment des personnes sans domicile fixe, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association «Les Maraudes 34 », une subvention exceptionnelle de 1 500 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2020 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - SOCIAL - Fonds d'Aide aux Jeunes**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers et le Conseil Départemental sont engagés depuis plusieurs années dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans ; le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue l'outil de cet engagement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe au financement de projets professionnels (formation, déplacements, achats de matériel...) et peut accorder des secours (aides alimentaires ou aides aux dépenses d'énergie).

Le FAJ assure également le financement de projets collectifs portés par des organismes spécialisés dans l'accompagnement des Jeunes.

Le financement du Fond d'Aide aux Jeunes est assuré pour deux tiers par le Conseil Départemental et pour un tiers par la Ville de Béziers dont la participation est incluse dans la subvention municipale attribuée au CCAS ; puisque la gestion administrative et financière du FAJ est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

En 2020, la part départementale s'élèvera à 60 000 € et la part communale s'établira à 30 000 €, soit un montant total de 90 000 €.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'adopter le renouvellement pour l'année 2020 de la convention avec le Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à la signer,
- de financer à hauteur de 30 000 € le Fonds d'Aide aux Jeunes,

- de déléguer la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers,

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de Béziers du Secours Populaire Français a saisi la Ville afin d'obtenir une aide financière d'urgence, en raison d'une baisse de ses recettes ainsi que d'une hausse de ses dépenses, consécutives au confinement résultant de la pandémie de Covid – 19.

En effet, pendant 2 mois, l'obligation :

- de fermer ses points de vente (colis alimentaires, friperie et bimbéloterie), a abouti à une absence de ses rentrées financières,
- d'effectuer des livraisons d'aide alimentaire a domicile avec ses véhicules, a alourdi sa facture de carburant,

Après examen, et afin que cette perte financière ne le contraigne pas à réduire ses actions, il vous est proposé :

- d'attribuer au « Secours Populaire Français », une subvention exceptionnelle de 3 000 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2020 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 27 - SPORTS - Convention de Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site de la Gayonne.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Union Sportive Biterroise bénéficie d'une salle à usage de bureaux et d'un espace de 40 m<sup>2</sup> attenant qui comporte une partie principale et une partie secondaire. La partie principale accueillera du stockage de matériel et les réceptions d'après matchs. Un local technique sera installé dans la partie secondaire.

Aujourd'hui, le club accueille plus de 400 adhérents regroupés au sein de 30 équipes et joue un rôle social important au sein du quartier.

A noter que l'équipe fanion a atteint le niveau Régional 2 ; ce qui est une très belle performance.

Il convient de poursuivre la mise à disposition de ces locaux pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, le club prendra en charge les frais d'électricité.

Une convention viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe de la mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site de la Gayonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention qui viendra détailler les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - SPORTS - Annulation manifestations entre mars et juillet - Attribution de subventions exceptionnelles**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2020.

Pour soutenir l'action du monde sportif biterrois, deux enveloppes étaient créées aux chapitres 65 et 67 pour soutenir la réalisation de manifestations.

Le Conseil Municipal du 27 janvier 2020 adoptait une première répartition avec notamment des subventions pour :

MEIYO KARATE (1 300 € pour le tournoi du 1<sup>er</sup> mars)  
BCAM (1 000 € pour les 10 km du Soleil)

Ces deux manifestations n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire et il convient d'annuler les 2 subventions afférentes.

D'autres manifestations déjà programmées entre mars et juillet 2020 sur lesquelles le Conseil Municipal ne s'était pas encore prononcé ont également été annulées au regard du contexte.

Or ces manifestations sont importantes pour les clubs dans la mesure où elles génèrent des recettes qui leur permettent de fonctionner tout au long de la saison sportive.

Afin de soutenir la vie sportive locale et lui permettre de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions possibles, la Ville se propose de transformer les subventions prévues pour le soutien aux manifestations en subventions exceptionnelles d'un montant identique. Ainsi, les subventions exceptionnelles suivantes vous sont proposées :

MEIYO KARATE :	1 300 € (Open de Béziers 01 Mars)
BCAM :	1 000 € (10 km du Soleil 15 Mars)
ASCB BASKET :	1 000 € (Tournoi 1 <sup>er</sup> Mai)
ENTENTE BOULISTE BITERROISE :	1 000 € (Tournoi 8 Mai)
ETOILES DU RAIL :	2 000 € (Open 16 et 17 Mai)
ASBH :	4 000 € (LACANS/PICCOLO 16 et 17Mai)
CERCLE NAGEURS :	2 000 € (Meeting 21 Mai)
ASPTT OMNISPORTS :	1 000 € (Ch France 30 et 31 Mai)
GAZELEC CYCLO :	50 € (Randonnée 7 Juin)
CHEMINOTS RUGBY :	1 500 € (100 <sup>ème</sup> anniversaire 13 Juin)
CHAMEAUX BEZIERS :	5 000 € (Triathlon 28 Juin)
ASB CATCH :	1 000 € (Gala 03 Juillet)
Total :	20 850 €

Par ailleurs, le jeune pilote Biterrois Jim PLA poursuit sa carrière avec de très belles performances dans le championnat GT World Tour et FFSA GT4 où il s'est classé second. La Ville se propose d'accompagner cette très belle réussite en accordant à la société WinLine, qui gère la carrière de Jim PLA une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

L'ensemble de ces subventions représente un total de 22 850 €.  
Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67 article 6745 fonction 020 en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- D'annuler les subventions de 1 300 € pour le MEIYO KARATE et de 1 000 € pour le BCAM adoptées par le Conseil Municipal du 27 janvier 2020.
- D'adopter la répartition des subventions exceptionnelles telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 22 850 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Traverse de Colombiers - Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée de la CABM à la Commune**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

La Commune a programmé le réaménagement de la Traverse de Colombiers. Ces travaux nécessitent la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation de ces travaux, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de la CABM à la Commune, par convention jointe à la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de transférer temporairement la qualité de maître d'ouvrage de la CABM à la Commune et de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage transféré temporairement pour l'ensemble des travaux en question.

Les modalités de financement, détaillées dans la convention, sont les suivantes :

- la Commune prend à sa charge la totalité des travaux,
- la CABM rembourse 50 % du financement des travaux.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la traverse de Colombiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la dite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Aménagement d'une liaison cyclable entre le domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal entre le Département et la Commune**

---

Mesdames, Messieurs,

La liaison cyclable entre la commune de Béziers et la mer Méditerranée est incontestablement une attente forte de la population qu'il convient de concrétiser en collaboration avec le Département de l'Hérault.

Ce dernier se propose concrètement d'aménager une liaison cyclable qui relierait le Domaine de Bayssan au giratoire de la Yole, empruntant de fait des voiries communales et départementales sur le territoire de Béziers.

Aussi, il convient, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux. A ce titre, le Département serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Les travaux d'aménagement consisteraient en la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de CR et VC empruntés, en la réalisation de toute la signalisation de police directionnelle, ainsi qu'en réalisation de la signalisation horizontale.

Le montant du projet est évalué à 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC. Le Département assure l'intégralité du financement.

Le Département accepte de prendre en charge l'entretien de la signalisation et du mobilier urbain dédiés à la liaison cyclable, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Le Département accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, le Département s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs, et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Par ailleurs et en lien avec les travaux d'aménagement et la réalisation des équipements, il convient de déterminer les obligations mises à la charge de la commune et du Département en matière d'entretien des chaussées et des dépendances. La Commune ou l'E.P.C.I. compétent assumeront chacun dans leur domaine de compétence l'entretien des revêtements de chaussée, des réseaux d'assainissement des eaux pluviales, des dépendances vertes, la signalisation verticale de police et directionnelle hors celle spécifique à la liaison cyclable, ainsi que la signalisation horizontale hors celle spécifique à la liaison cyclable. Le Département, pour sa part, se chargerait de l'entretien de la signalisation verticale, de la signalisation horizontale et du mobilier urbain dédiés à la piste cyclable.

Aussi, la formalisation des engagements réciproques entre la Commune et le Département nécessite la conclusion des deux conventions ci-annexées. L'une est relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'aménagement de la liaison cyclable, l'autre concerne l'entretien des chaussées et des dépendances.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole,
- de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver les projets ci-annexés de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le département et la Commune,

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - URBANISME - Convention de servitude ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée ET 0085.

Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour y établir à demeure une canalisation de 1 mètre de large, sur 5 mètres de long, afin de desservir un client.

Cette servitude fait l'objet de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Conformément à l'article 3, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser à la ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, à titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 50 €.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - URBANISME - Installation d'un poste de transformation de courant électrique 28 rue Canterelle convention de servitude avec ENEDIS.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

La SA ENEDIS a sollicité la constitution d'une servitude de passage nécessaire à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cet ouvrage sera notamment implanté dans un local d'une superficie de 20m<sup>2</sup> situé 28 rue Canterelle, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section LY n° 216 d'une contenance de 95ca.

L'alimentation du poste de transformation sera assuré par des canalisations électriques moyenne ou basse tension installées en amont ou en aval du poste.

La commune conserve la propriété et la jouissance du local mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'engage à ne pas modifier les lieux afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

L'implantation de ces ouvrages est faite moyennant une indemnité unique et forfaitaire de deux mille cent trente quatre euros (2 134 Euros ).

Après examen, il vous est proposé :

- De concéder à la SA ENEDIS une servitude de passage de canalisation et d'installation d'un poste de transformation de courant électrique dans un local situé dans l'immeuble 28 rue Canterelle cadastré section LY n° 216,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - URBANISME - Installation d'une canalisation de distribution de gaz  
Place de la Révolution convention de servitude avec GRDF.**

---

Mesdames, Messieurs,

La société GRDF a sollicité la constitution d'une servitude de passage nécessaire à l'installation de canalisations destinées à la distribution de gaz.

Ces ouvrages seront notamment implantés en tréfonds d'une parcelle propriété de la Commune Place de la Révolution cadastrée section LZ n° 149 d'une contenance de 42a 58ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

La canalisation, d'un diamètre de 40 cm, aura une emprise de 32 mètres linéaires et une largeur de 4 mètres.

La commune conserve la propriété et la jouissance de l'immeuble mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'engage à ne pas modifier les lieux afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des installations. L'implantation de ces ouvrages est consentie à titre gratuit, sans indemnité.

Après examen, il vous est proposé :

- de concéder à la société GRDF une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section LZ n°149 d'une contenance de 42a 58ca, d'une bande d'emprise de 4 mètres de largeur de 32 mètres de longueur ainsi que ces accessoires. Cette servitude est consentie à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

*Monsieur Luc ZENON, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote étant concerné professionnellement.*

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - ADMINISTRATION GENERALE - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Complément de la délibération n° 50 du 15 juin 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 juin 2020, la présente assemblée a élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Suite à une erreur administrative, seulement 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ont été élus à cette occasion, alors que la délibération prévoyait l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Cette erreur étant de nature à vicier la composition de la CDSP, il vous est proposé de délibérer de nouveau pour désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à cette commission.

Pour rappel, en application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales. Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL), cette dernière n'étant compétente que pour donner son avis sur le recours à un mode de gestion déléguée du service.

### ***1 - Domaine d'intervention :***

La CDSP a pour mission de :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
- Donner un avis permettant à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public de :
  - o Organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.
  - o Saisir l'assemblée délibérante pour procéder au choix de l'entreprise.
- Donner un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les commissions peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

### ***2 – Composition***

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la CDSP est composée par :

- Le Président : autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, à savoir pour ce qui nous concerne notre Maire ou son représentant ;
- Les membres à voix délibérative : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante ;
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès verbal.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale qui peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

### ***3 - Mode de désignation***

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (Article D. 1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121 -21 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il vous est ainsi proposé de procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

1) Prendre acte du dépôt des listes suivantes :

Déclaration de candidatures :

*Titulaires :*

HERAIL Michel  
RUL Laurence  
MARTINEZ Yvon  
PISSARRO Elisabeth  
HUC Christophe

*Suppléants :*

ANGELI Gérard  
SAEZ Sébastien  
ANDRIEU Marc  
BONAMY Oscar  
LAFARE Laetitia

2) De décider du mode de scrutin : à main levée.

3) D'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Nombre de votants : 49  
Nombre de nuls : 0  
Suffrages exprimés : 48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

---

Nombres de sièges : 5 (5 titulaires / 5 suppléants)

Quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir - soit : 9,6

Listes	Nb. Voix	Total (Nbre voix / quotient)	Attribution au Quotient	Siège restant	Attribution au plus fort reste	TOTAL de sièges
1	48	5	5	0	0	5

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1 Mme Véronique VIDAL-LAUR

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés